



CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 27 MAI 2021

COMPTE RENDU

Nombre de conseillers : L'an 2021, le 27 mai à 18 H 00 le conseil communautaire de la communauté de communes Bretagne Romantique s'est réuni à la Salle Ile et Donac à Tinténiac, sur convocation régulière adressée à ses membres le vendredi 21 mai 2021, la séance est présidée par Loïc REGEARD Président.

En exercice 51
Présents 43
Votants 47

Le président certifie que le compte-rendu a été affiché au siège de la communauté de communes le .

Présents : Loïc REGEARD, Benoit SOHIER, David BUISSET, Christelle BROSSELLIER, Christian TOCZE, Joel LE BESCO, Evelyne SIMON GLORY, Georges DUMAS, Marie-Madeleine GAMBLIN, Jérémy LOISEL, Michel VANNIER, Miguel AUVRET, Béatrice BLANDIN, François BORDIN, Nancy BOURIANNE, Julie CARRIC, Isabelle CLEMENT-VITORIA, Alain COCHARD, Loïc COMMEREUC, Rémy COUET, Vincent DAUNAY, Sébastien DELABROISE, Catherine FAISANT, Isabelle GARCON-PAIN, Yolande GIROUX, Sandrine GUERCHE, Rozenn HUBERT-CORNU, Luc JEANNEAU, Pierre JEHANIN, Jean-Yves JULLIEN, Sarah LEGAULT-DENISOT, Jean-luc LEGRAND, Erick MASSON, Vincent MELCION, Etienne MENARD, Jean Pierre MOREL, Marie-Christine NOSLAND, Catherine PAROUX, Marcel PIOT, Annabelle QUENTEL, Pierre SORAIS, Isabelle THOMSON, Olivier BERNARD, Philippe MORIN.

Remplacements : Marie-Thérèse CAKAIN par Philippe MORIN.

Pouvoir(s) : Jean Christophe BENIS à Isabelle CLEMENT-VITORIA, Odile DELAHAIS à Yolande GIROUX, Olivier IBARRA à Vincent MELCION, Benoit VIART à Miguel AUVRET.

Absent(s) excusé(s) : Jean Christophe BENIS, Marie-Thérèse CAKAIN, Annie CHAMPAGNAY, Odile DELAHAIS, Olivier IBARRA, Benoit VIART.

Absent(s) : Christophe BAOT, Marie-Paule ROZE.

Secrétaire de séance : Yolande GIROUX

Rapporteur: Monsieur Benoit SOHIER

N° 2021-05-DELA- 66 : PLUi : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

1. Cadre réglementaire :

- Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Code de l'urbanisme ;
- Arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Délibération du Conseil communautaire 2018-05-DELA-70 du 31 mai 2018 prescrivant l'élaboration du PLUi, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation.

1. Description du projet :

La Communauté de communes Bretagne romantique a engagé l'élaboration du PLU intercommunal par délibération du 31 mai 2018. Les objectifs poursuivis sont les suivants :

1. Définir la stratégie d'aménagement et de développement du territoire pour les 10 à 15 prochaines années en harmonisant les politiques d'urbanisme et d'aménagement locales autour d'un projet commun ;
2. Traduire le projet de territoire et les différentes stratégies communautaires (touristique, foncière, habitat, transport et déplacement, ...) existantes ou en cours d'élaboration ;
3. Garantir le développement de chaque commune dans le respect de leurs spécificités ;
4. Mutualiser les moyens, tout en recherchant une équité territoriale et une solidarité entre les communes en matière d'urbanisme ;
5. Définir la stratégie de développement économique du territoire pour les 10 à 15 prochaines années ;
6. Prendre en compte la diversité des identités territoriales de l'intercommunalité ;
7. Mettre en conformité les PLU existants avec la Loi (Grenelle II, ALUR...) et plus généralement, rendre les documents d'urbanisme compatibles avec le SCoT du Pays de Saint-Malo ;
8. Satisfaire aux obligations réglementaires en inscrivant le PLUi dans une démarche de développement durable pour réduire les émissions de gaz à effets de serre, tout en mettant à jour les règles d'urbanisme locales pour qu'elles intègrent les réalités économiques, sociales et environnementales actuelles ;
9. Développer et diversifier l'offre de logement, répondre aux besoins en matière de logements sociaux ;
10. Planifier, au-delà des limites communales. ;
11. Préserver et valoriser la Trame Verte et Bleue, les milieux naturels et le paysage ;
12. Préserver l'activité agricole ;
13. Promouvoir le renouvellement urbain et la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
14. Garantir la qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment sur les entrées de ville,
15. Assurer la sauvegarde du patrimoine bâti remarquable ;
16. Inciter à la réhabilitation du bâti ancien et la rénovation énergétique ;
17. Permettre la revitalisation des centre-bourgs sur le plan économique ;
18. Permettre l'accessibilité aux services publics ;
19. Prévenir les risques et nuisances de toutes natures ;

Au regard des premiers éléments du diagnostic et à l'issue des premiers travaux menés avec les élus du Comité de pilotage, les principales orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) se dessinent.

Ce document de référence exprime les stratégies et les choix d'aménagement. Il est garant de la cohérence intercommunale à long terme. Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doit avoir lieu au sein de chaque conseil municipal et au sein du conseil communautaire de la Bretagne romantique.

Le débat sur le PADD doit permettre à l'ensemble des élus de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire.

Les conseils municipaux ont débattu des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables entre le 8 mars et 15 mai 2021. Les communes ont transmis la teneur des débats au sein des conseils municipaux.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables s'articule autour de 3 grands axes et 11 orientations qui sont soumis au débat :

AXE 1 : UN TERRITOIRE RURAL ATTRACTIF, ORGANISE ET SOLIDAIRE

2. Orientation 1 : L'affirmation du rôle de la Bretagne romantique dans un territoire élargi et attractif ;
3. Orientation 2 : Les communes comme moteur du projet et lieux de concrétisation des objectifs communautaires ;
4. Orientation 3 : Le confortement des agglomérations tout en maintenant la diversité des lieux de vies.

AXE 2 : UN TERRITOIRE DE QUALITE

2. Orientation 4 : La pérennité du cadre de vie et du bien-être local ;
3. Orientation 5 : Le renforcement des espaces de nature et la mise en valeur des ressources locales ;
4. Orientation 6 : L'animation des centres-villes et des centres-bourgs par l'amélioration du fonctionnement des agglomérations ;
5. Orientation 7 : La diversité et la qualité de l'habitat ;
6. Orientation 8 : L'optimisation et la qualité des espaces d'activités.

AXE 3 : UN TERRITOIRE EQUILIBRE

- Orientation 9 : Une stratégie de développement économique au service des actifs ;
- Orientation 10 : Des réponses aux besoins de déplacements externes et internes au territoire ;
- Orientation 11 : La cohérence entre le développement résidentiel et la capacité d'accueil du territoire.

Le débat tenu ce jour est la synthèse des débats communaux et actera les modifications et/ou précisions à apporter aux orientations générales du PADD.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables sera ensuite présenté aux Personnes Publiques Associées.

La présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes pendant un mois.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **PRENDRE ACTE** de la tenue d'un débat sans vote sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- **PRECISER** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération et que les termes du débat sont reportés en annexe de cette délibération
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Monsieur Loïc REGEARD

N° 2021-05-DELA- 67 : Zone d'activités du Moulin Madame III - Acquisition d'une emprise foncière

1. Cadre réglementaire

- Statuts communautaires : compétence « développement économique » ;
- L'article L3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- L'article L5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 16 avril 2021 estimant la valeur du bien à 182 000 € HT avec une marge d'appréciation de 10% ;
- Le courrier en date du 22 mars 2021 de M. Olivry et Mme Calcar confirmant leur accord sur l'offre de la Communauté de communes

2. Description du projet

Dans le cadre du projet de la ZA Moulin Madame III sur la commune de Combourg, la Communauté de communes souhaite compléter l'acquisition de l'emprise foncière du projet. Cette emprise est constituée des parcelles D 46, 47, 48, 49, 50 et 1189 pour une surface totale de 2 ha. Classée en zone UA du PLU de Combourg, l'unité foncière supporte un ancien site agricole abandonné et laissé à l'état de friche.

3. Aspects budgétaires

Il est proposé d'acquérir auprès de M. Olivry et de Mme Calcar les parcelles D 46, 47, 48, 49, 50 et 1189 au prix de 200 000 € HT.

La Communauté de communes prendra à sa charge l'ensemble des frais de géomètre et des frais d'acte.

Avis du bureau communautaire – séance du 06/05/2021 : Favorable

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **AUTORISER** l'acquisition auprès de M. Olivry et Mme. Calcar, ou à toutes autres personne physique ou morale pouvant s'y substituer, des parcelles cadastrées D 46, 47, 48, 49, 50 et 1189 ;
- **APPROUVER** le prix d'acquisition de 200 000€ HT augmenté de la TVA ;
- **DESIGNER** l'étude PRIOL-LACOURT notaires à COMBOURG pour représenter la Communauté de communes dans cette affaire ;
- **PRECISER** que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de la Communauté de communes ;
- **PRECISER** que les crédits nécessaires à l'acquisition des parcelles sont inscrits au budget annexe 2021 des Zones d'activité ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'acte authentique ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Monsieur David BUISSET

N° 2021-05-DELA- 68 : Zone d'activités du Moulin Madame II – Combourg – cession d'une emprise foncière au profit de la SCI ABF Combourg - Norauto

1. Cadre réglementaire :

- Statuts communautaires : compétence « développement économique » ;
- L'article L3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- L'article L5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- La délibération N° 2020-01-DELA-13 fixant le prix de référence de la zone d'activités du Moulin-Madame 2 à 29€HT le m² ;
- L'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 1^{er} mars 2021 estimant le prix de vente à 29€HT le m² ;
- Le courrier en date du 20 octobre 2020 de M. Anthony Bouffart confirmant son intention d'acquérir le lot n°6.

2. Description du projet :

En 2016, M. Anthony Bouffart a créé son activité de commerce et réparation automobile à Montfort-sur-Meu sous l'enseigne NORAUTO. Forte d'un effectif de 7 salariés, son activité est aujourd'hui suffisamment pérenne pour justifier un développement territorial.

M. Anthony Bouffart a fait connaître son projet de développement d'un centre auto NORAUTO au sein de la ZA Moulin Madame II. Le projet prévoit la création d'un bâtiment rassemblant un atelier, une surface de vente, une réserve et des bureaux administratifs.

Par courrier en date du 20 octobre 2020, M. Anthony Bouffart a confirmé son intention d'acquérir le lot n°6 d'une surface de 2 467 m², via la SCI ABF COMBOURG.

4. Aspects budgétaires

Il est proposé de céder à la SCI ABF COMBOURG, le lot n°6 de la zone d'activité du Moulin-Madame II au prix de 29€ HT le m², soit 71 543€ HT pour une surface de 2 467 m².

Les travaux d'accessibilité et de viabilisation de la parcelle sont pris en charge par la Communauté de communes dans le cadre de l'opération d'aménagement Moulin-Madame II.

Avis du bureau communautaire – séance du 06/05/2021 : Favorable

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés par 47 voix Pour, 1 Abstention (Georges DUMAS), décide de :

- **AUTORISER** la vente à la SCI ABF COMBOURG représentée par M. Anthony Bouffart, ou par toute autre personne physique ou morale dûment habilitée pouvant s'y substituer, le lot n°6 d'une surface de 2 467 m² et situé sur la zone du Moulin Madame 2 ;
- **APPROUVER** le prix de vente de 29€ HT le m² augmenté de la TVA ;
- **APPLIQUER** à la vente les conditions contenues dans le règlement de vente validé par la délibération 2020-12-DELA-127 lors du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020 ;
- **DESIGNER** l'étude MOINS, notaire à Montfort-sur-Meu pour représenter la Communauté de communes dans cette affaire ;
- **PRECISER** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- **PRECISER** que la recette de la vente sera inscrite au budget annexe de la ZA de Moulin Madame II ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'acte authentique et tout acte utile se rapportant à cette vente et ce, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la présente délibération rendue exécutoire, de telle sorte qu'au-delà de cette date, la présente délibération sera considérée comme caduque.

Rapporteur: Monsieur David BUISSET

**N° 2021-05-DELA- 69 : Zone d'activités de la Basse Rougeolais – Mesnil Roc'h –
cession d'une emprise foncière au profit de la société Hubert Julien TP**

1. Cadre réglementaire :

- Statuts communautaires : compétence « développement économique » ;
- L'article L3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- L'article L5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération N° 2020-01-DELA-13 fixant le prix de référence de la zone d'activités de la Basse Rougeolais à 15 €HT le m² ;
- L'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat ;
- Le courrier en date du 15 avril 2021 de la SARL HUBERT JULIEN TP

2. Description du projet :

La société HUBERT JULIEN TP exerce son activité de travaux publics depuis sa création en septembre 2019. M. Julien Hubert, gérant, a fait connaître son projet de développer son activité sur la zone de la Basse Rougeolais à Mesnil Roc'h. Cette acquisition permettra la création d'un bâtiment regroupant un atelier et un bureau.

La Communauté de communes lui a proposé les conditions suivantes :

- La parcelle ZC217 d'une surface cadastrale de 1985 m² sera cédée au prix de 15€HT/m² ;
- Une emprise de la parcelle ZC228 d'environ 1 800 m² sera découpée au pourtour de la parcelle ZC2017 et cédée au prix de 1 800 € HT ;
- Les frais de découpage et de modification du cadastre seront à la charge de la Communauté de communes, les frais de bornage restant à la charge de l'acquéreur.

Par courrier en date du 15 avril 2021, M. Julien Hubert a confirmé son intention d'acquérir l'emprise proposée par la Communauté de communes aux conditions citées précédemment.

3. Aspects budgétaires

Il est proposé de céder à M. Julien Hubert, domicilié au 10 route de Pilleverte 35270 Mesnil Roc'h :

- La parcelle ZC217 d'une surface cadastrale de 1985 m² au prix de 15€HT/m²
- Une emprise découpée sur la parcelle ZC228 d'environ 1 800 m² au prix de 1800€ HT

Les frais de découpage et de modification du cadastre (DMPC) seront à la charge de la Communauté de communes, les frais de bornage restant à la charge de l'acquéreur.

Les travaux d'accessibilité et de viabilisation de la parcelle sont pris en charge par la Communauté de communes.

Avis du bureau communautaire en date du 06/05/2021 : Favorable

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **AUTORISER** la vente, à M. Julien HUBERT ou à toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, de la parcelle ZC217 d'une surface de 1985m² augmentée d'une emprise de 1800 m² prise sur la parcelle ZC228 situées sur la zone de la Basse Rougeolais ;
- **APPROUVER** les prix de vente de 15€ HT/m² sur la parcelle ZC217 et 1800€ HT sur la parcelle ZC228 augmentés de la TVA ;
- **APPLIQUER** à la vente les conditions contenues dans le règlement de vente validé par la délibération 2020-12-DELA-127 lors du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020 ;

- **DESIGNER** l'étude de M. CLOSSAIS notaire à Mesnil Roc'h pour représenter la Communauté de communes dans cette affaire. ;
- **PRECISER** que les frais d'établissement du Document Modificatif du Parcellaire Cadastral pour la division de la parcelle ZC228 seront à la charge de la Communauté de communes ;
- **PRECISER** que les frais d'acte et de bornage seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'acte authentique et tous actes utiles se rapportant à cette vente et ce, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la présente délibération rendue exécutoire, de telle sorte qu'au-delà de cette date, la présente délibération sera considérée comme caduque.

Rapporteur: Monsieur David BUISSET

N° 2021-05-DELA- 70 : Soutien au déploiement d'une marketplace à l'échelle des 4 EPCI du Pays de Saint Malo

1. Cadre réglementaire :

- Statuts communautaires : compétence « actions de développement économique »

2. Description du projet :

Dans le cadre de la crise sanitaire et de la mise en place des mesures exceptionnelles d'aides à destination des entreprises, la Région a proposé aux EPCI bretons qui s'engagent dans la mise en œuvre de places de marché numériques pour répondre aux attentes de leurs commerçants et de leurs artisans, de participer au financement du projet. Ainsi, la Région a proposé un financement à hauteur de 50% et dans la limite de 15 000 € par EPCI.

a. La plateforme existante « mon commerce 35 »

Depuis une concertation a été réalisée à l'échelle du Pays de Saint Malo avec la Fédération du commerce 35, qui déploie le site « mon commerce35 », lequel compte 500 professionnels référencés et fait évoluer celui-ci. En ce début d'année 2021, la Fédération du commerce a fait évoluer la plateforme «moncommerce35 ». Celle-ci offre désormais un service de click and collect et e-réservation ouvert à tous les commerçants et artisans.

b. Une montée en gamme de « moncommerce35 » spécifique pour les commerces des EPCI du Pays de Saint-Malo

Plutôt que la création d'une plateforme propre au Pays de Saint-Malo qui aurait fait doublon avec moncommerce35, après concertation, il est apparu préférable de retenir l'option d'un achat de nom de domaine qui renverra directement sur le site des pages de moncommerce35, spécifiques pour le pays de St Malo, et offrira des fonctions complémentaires accessibles exclusivement pour les professionnels du territoire des 4 EPCI du Pays de Saint-Malo.

Ces fonctions spécifiques seront financées par les 4 EPCI, dans le cadre d'une convention signée avec la Fédération du commerce, qui s'engage de son côté à mener des actions de formation et de communication, permettant l'appropriation de l'outil par les artisans commerçants et garantissant une visibilité du site auprès du grand public.

c. Objectifs visés

- Accompagner les commerçants dans la digitalisation de leur commerce.
- Développer, rendre visible et accessible, à l'échelle locale mais également régionale ou nationale, une offre globale de produits issus de l'artisanat et des commerces de proximité du Pays de Saint-Malo.

d. Cofinancement des fonctions supplémentaires suivantes :

Les fonctions supplémentaires qui seront développées pour les professionnels du pays de Saint-Malo sont les suivantes :

- **Modules de paiement en ligne** pour toutes les banques (en non seulement PayPal)
- Mise en place d'un **module QR code dynamique** flashable sur les vitrines et communicable sur les réseaux sociaux et autres outils de communication du commerçant, permettant d'accélérer l'accès au contenu des produits du commerçant du Pays de Saint-Malo,
- **Module permettant de partager directement les fiches des produits** avec les pages des réseaux sociaux des commerçants (twitter, facebook, pinterest, linkedin)
- **Module itinéraire** permettant à l'internaute de se géolocaliser et de repérer le meilleur chemin pour accéder au commerce
- **Modules d'exports des données par EPCI** permettant à d'autres sites (communaux ou communautaires) de faire une passerelle avec moncommerce35
- **Modules permettant au commerçant de répondre à un avis** publié par un internaute sur sa page
- **Module de code promotionnel**, véritable outil de fidélisation, permettant au commerçant de créer un code de réduction utilisable pour le client dans la boutique en ligne ou physique
- **Gratuité d'accès au module d'offres d'emplois**, qui permettra de déposer une offre d'emploi et de recevoir des candidatures en email avec CV
- **Gratuité d'accès au module de locaux vacants**, permettant de publier une annonce de vacance pour faire le rapprochement entre propriétaires et candidats à la création ou transfert/ extension d'un commerce
- Les modifications du responsive **pour incrémenter les logos des EPCI** sur la page et qu'il soit lisible sur tous supports (mobiles, PC, tablettes).

Une attention particulière sera également portée aux contenus rédactionnels, afin de garantir un référencement naturel élevé et optimisé.

e. Les actions de la Fédération du Commerce du Pays de Saint-Malo

- **Formation** : Pour la mise en œuvre de ce projet, la Fédération du Commerce du Pays de Saint-Malo s'engage à accompagner et former l'ensemble des commerçants, artisans et entreprises du Pays de Saint-Malo à la prise en main de l'outil moncommerce35.

Pour ce faire, elle mettra en place toutes les solutions nécessaires à la montée en compétence des entreprises sur le digital et au développement de la plateforme à l'échelle du territoire : sous-traitance à un prestataire du Pays de Saint-Malo, embauche d'un salarié, etc...

- **Communication** : La fédération du Commerce assurera également la communication auprès des entreprises et du grand public sur l'ensemble du Pays de Saint-Malo. Cela se fera notamment au travers des accompagnements auprès des entreprises sur le terrain, par des outils de communication spécifiques, par des campagnes de communication (affichages, publicités web, radio et presse, etc...), par de l'affichage du partenariat entre les EPCI et la Fédération du Commerce sur la page moncommerce35 du Pays de Saint-Malo (ex. mise en ligne des logos de chaque EPCI sur la page Pays de Saint-Malo)
- **Référencement naturel** : Par ailleurs, les contenus rédactionnels seront activés pour intensifier le référencement naturel et ainsi générer du trafic sur la plateforme. Les moyens humains nécessaires à la mise en place sont ceux de la Fédération du Commerce.

3. Aspects budgétaires :

Le financement projeté pour le projet est assuré à 50 % par la fédération du commerce et les commerçants et à 50% par les contributions des collectivités (Région et les 4 EPCI). Le développement des modules spécifiques pour les professionnels du pays de Saint-Malo et le référencement naturel sont financés par les 4 EPCI (7 500€ x 4) et la Région Bretagne (30 000€), tandis que les autres postes (refonte initiale du site moncommerce35, formation et communication) sont financés par les commerçants et la fédération du commerce).

Il est précisé que la subvention de la Région transitant par les EPCI, la convention avec la Fédération du Commerce, prévoit un versement à hauteur de 15000€ de chaque EPCI, ces derniers sollicitant chacun une subvention auprès du conseil régional correspondant à 50% de sa dépense.

La Région a indiqué un accord de principe sur un montage mutualisé à l'échelle du Pays de Saint-Malo.

Il est précisé qu'aucun financement public n'est sollicité à compter de l'année 2, car le modèle économique prévoit un financement par la contribution des commerçants selon 3 niveaux de services proposés.

Dépenses		Ressources	
Financement de la Fédération du Commerce du Pays de Saint-Malo			
Refonte V1 du site MC35	20 000 €	Financement de la Fédération de la refonte du site moncommerce35	20 000 €
Gestion de la communication	20 000 €	Adhésion 2021 Commerçants et Artisans (REMISE de 50 % sur l'offre « Tranquillité »)	20 000 €
Formation des commerçants (Click & Collect, E-Réserveation ...)	20 000 €	Formation des commerçants (Click & Collect, E-Réserveation ...)	20 000 €
Sous total TTC	60 000 €	Sous total TTC	60 000 €

Dépenses		Ressources	
Financement des EPCI du Pays de Saint-Malo			
Nouvelles options moncommerce35 – (V2) dédiées au Pays de Saint-Malo	30 000 €	Financement Saint Malo Agglomération	7 500€
		Région Bretagne	7 500€
Référencement naturel	30 000 €	Financement Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel	7 500€
		Région Bretagne	7 500€
		Financement Communauté de Communes de la Côte d'Émeraude	7 500€
		Région Bretagne	7 500€
		Financement Communauté de Communes de la Bretagne Romantique	7 500€
		Région Bretagne	7 500€
Sous total TTC	60 000 €	Sous total TTC	60 000 €

TOTAL TTC du projet	120 000€
----------------------------	-----------------

Avis du bureau communautaire – séance du 06/05/2021 : Favorable

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés par 47 voix Pour, 1 Abstention (Luc JEANNEAU), décide de :

- **APPROUVER ET SOUSCRIRE** à la mise en place du projet Marketplace présenté ci-dessus et partagé à l'échelle des 4 EPCI du Pays de Saint-Malo ;
- **SOLLICITER** de la Région Bretagne une subvention à hauteur de 50% du coût engagé par la collectivité, soit une subvention de 7500€ ;
- **PRECISER** qu'une convention à intervenir avec la Fédération du Commerce du Pays de Saint-Malo est en cours d'élaboration définissant les modalités de mise en œuvre du projet et de paiement des 15 000€ à la Fédération du commerce du pays de Saint-Malo ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Monsieur Benoit SOHIER

N° 2021-05-DELA- 71 : Implantation d'un village des marques: positionnement de la Communauté de communes Bretagne romantique

1. Cadre réglementaire :

- Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Statuts de la CC Bretagne romantique ;
- Arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Délibération N°2020-119 « Cap Emeraude – Village des marques » de la CC Côte d'Emeraude, en date du 24 septembre 2020 ;
- Délibération N° 2021.01 « Aménagement – Position de principe relative aux implantations de type « village des marques » sur la base des orientations et objectifs du SCOT » du Comité de pays du Pays de Saint-Malo en date du 19 février 2021.

2. Description du projet :

Les villages des marques relèvent d'un concept spécifique, développé dans les années 1980 autour de logiques de magasins d'usines et d'écoulements d'invendus. Ce concept a ensuite évolué vers une logique de *tourisme commercial* basé sur des complexes commerciaux visant les marques hauts-de-gamme, dans l'équipement de la personne, le sport, etc...

A ce jour, la France compte une trentaine de sites en fonctionnement, répartis sur l'ensemble du territoire national. Aucune implantation de ce type n'existe aujourd'hui en Bretagne.---

Compte tenu de l'attractivité de ce type de sites, la zone de chalandise s'étend sur une distance d'environ 1h30 en voiture, soit pour les EPCI du Pays de Saint-Malo, de Lannion à Granville, en incluant l'aire urbaine rennaise.

La Communauté de communes Côte d'Emeraude s'est vue confrontée à un projet d'installation de « Village des marques » sur la ZA Cap Emeraude sur la commune de Pleurtuit.

Outre la fragilisation des commerces existants, et notamment ceux des centre villes et centres bourgs, l'implantation d'un tel village s'avère ne pas être en compatibilité avec le SCOT, lequel :

- Priorise la pérennisation du commerce en centre-ville et la requalification des sites commerciaux existants,
- Exclue la création de nouvelles galeries marchandes et conditionne toute consommation foncière nouvelle à la réalisation d'un projet urbain multifonctionnel incluant de l'habitat nouveau

Par délibération en date du 24 septembre 2020, le Conseil communautaire de la Côte d'Emeraude s'est majoritairement prononcé contre l'implantation d'un Village des marques à Cap Emeraude, et sollicite un positionnement similaire de la part des autres EPCI du Pays.

Par délibération en date du 19 février 2021, le Comité de Pays s'est positionné à l'unanimité des suffrages exprimés de façon identique en s'appuyant sur la non-compatibilité d'un tel projet avec plusieurs objectifs du SCOT, et demande aux 3 autres EPCI constitutifs du Pays de Saint-Malo, de se prononcer contre l'implantation d'un Village des marques sur leur territoire.

Le Pays de Saint-Malo a en outre saisi le Conseil Régional de Bretagne pour recueillir son avis sur les Village des marques, qui paraissent a priori non compatibles avec les orientations du SRADDET, et solliciter une position de principe contre l'implantation de ce type de projet en Bretagne.

Avis du bureau du 06/05/2021 : Au regard de ces positionnements, et de la fragilisation qu'entraîne l'implantation de ce type de complexes commerciaux pour les commerces existants sur le territoire, le bureau communautaire en date du 6 mai 2021 a émis un avis favorable à la non-implantation d'un village des marques sur le territoire de la Bretagne romantique

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **S'OPPOSER** à l'implantation d'un Village des marques sur le territoire de la Bretagne romantique ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Madame Christelle BROSELLIER

N° 2021-05-DELA- 72 : Participation 2021 des communes aux frais 2020 du service commun pour l'application du droit des sols (ADS) : avenant aux conventions pour la facturation du service au coût complet GO+

1. Cadre réglementaire :

- **Vu** les statuts de la Communauté de communes en date du 01/03/2019 et la compétence facultative n°4 « Prestations de services aux communes » ;
- **Vu** la délibération n°2015-04-DELA-41 en date du 30 avril 2015 portant création du service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) ;
- **Vu** la délibération n°2015-06-DELA-56 en date du 18 juin 2015 portant conventions avec les communes et, lesdites conventions relatives au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme ;
- **Vu** la délibération n°2017-12-DELA-130 en date du 14 décembre 2017 portant modification des conditions financières par avenant n°1 aux conventions avec les communes et lesdits avenants ;
- **Vu** la délibération n°2019-06-DELA-69 en date du 20 juin 2019 portant modification par avenant des conditions de participation aux frais du service commun pour l'application du droit des sols (ADS) ;
- **Vu** la délibération du conseil communautaire n°2020-09-DELA-105 en date du 24 septembre 2020 portant participation 2020 aux frais 2019 du service commun pour l'application du droit des sols ;
- **Vu** les conventions et avenants signés avec les communes ;
- **Vu** le budget général primitif 2021 ;

2. Description du projet :

2.1. La compétence prise en 2015 et la facturation au coût réel :

La compétence facultative n°4 « Prestations de services aux communes » précise :

« Dans la limite de ses compétences et dans les conditions définies par convention entre la Communauté de communes et les communes concernées, la Communauté de communes pourra exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes extérieures toutes études, missions ou prestations de service relatives au service d'instruction des **Autorisations du Droit des Sols** de l'EPCI. Cette intervention donnera lieu à une facturation spécifique dans les conditions définies par ladite convention »

Ainsi les communes ont confié à la Communauté de communes, à travers les conventions signées en 2015, l'instruction des autorisations du droit des sols.

La prestation est facturée à la commune en fonction de l'activité réelle du service pour la commune et du coût réel du service (selon les coûts directs).

En 2017 puis en 2019, par délibérations visées ci-dessus, les conditions financières de facturation ont été redéfinies comme suit selon les coûts réels du service :

« III. DISPOSITIONS GENERALES

1. CONDITIONS FINANCIÈRES

La prestation est facturée au coût réel du service. Le coût réel comprend notamment les charges de personnels, les charges de fonctionnement, la maintenance et les évolutions du logiciel commun de gestion du droit du sol, les investissements matériels nécessaires au seul service commun, la location des locaux.

Ce coût est déterminé en équivalent Permis de Construire (EPC) à partir de coefficient de pondération défini comme suit :

TYPES D'ACTES	EPC
Certificat d'Urbanisme informatif (CUa)	0,2
Certificat d'Urbanisme Opérationnel (CUB)	0,6
Déclaration Préalable (DP)	0,6
Permis de Construire (PC) – Permis de Démolir (PD)	1
Permis de construire modificatif	0,6
Permis d'Aménager (PA)	2
Permis d'Aménager modificatif	0,6
Transfert de permis	0,2

Le prix de revient du dossier EPC sera calculé sur le résultat du compte administratif arrêté, divisé par le nombre d'EPC total traité par le service sur l'année N. La COMMUNE se verra facturée au cours du 1^{er} trimestre de l'année N+1 au nombre d'EPC réalisés sur son territoire en année N.

La participation aux frais du service commun d'Application du Droit des Sols correspond à 100% de la somme égale, au coût du dossier équivalent PC multiplié par le nombre de dossiers traités, pour la COMMUNE de ~~XXXXXXX~~ sur l'année écoulée.

Le coût de ce service pour les communes de la Communauté de communes Bretagne romantique ayant conventionné, sera facturé aux communes en année N+1 pour la prestation exécutée en année N.

Ces dispositions financières s'appliquent pour et à compter de 2019 pour la participation aux frais du service commun 2018.

Les autres articles demeurent et restent inchangés. »

2.2. Mise en place de la comptabilité analytique et des coûts complets avec l'application GO+

La mise en place, à compter de 2018, de la comptabilité analytique GO+ a fait évoluer les inscriptions analytiques comptables de la CCBR.

Un groupe de travail composé d'élus de la commission finances a été constitué pour déterminer :

- ✓ Les activités de la comptabilité analytique
- ✓ Les tableaux de bord et les ratios pour la ventilation de certaines activités de « centralisateurs » et de « transversaux »
- ✓ Les unités d'œuvre des activités de production

Loïc REGEARD	3 ^{ème} Vice-président– Groupe GO +
Serge DURAND	7 ^{ème} Vice-président– Groupe GO +
Evelyne SIMON-GLORY	11 ^{ème} Vice-présidente– Groupe GO +
Benoît SOHIER	Membre commission Finances – Groupe GO +
Erwan HERCOUET	Membre commission Finances– Groupe GO +
David BUISSET	Membre commission Finances– Groupe GO +

Les activités analytiques déterminées par le groupe de travail ont été réparties dans trois postes :

a. Les centralisateurs :

	Fonctions	Activités
Centralisateurs	02010	Centralisateur Masse salariale
	02011	Parc informatique
	02012	Photocopieurs
	02013	Fournitures administratives
	02014	Affranchissement
	02015	Assurance
	02016	Paie
	02017	Véhicules
	02018	Bâtiments
	02020	Télécommunications
	02021	Fluides
	02037	Centralisateur Frais de déplacement
	02034	Bâtiment siège

b. Les transversaux

Transversaux	021	Elus
	02022	Direction générale
	02023	Affaires juridiques
	02024	Informatique
	02025	SIG
	02026	Accueil Siège
	02027	Archivage
	02028	Personnel
	02029	Finances
	02030	Commande publique
	023	Communication

↓ **c. Les productions**

Production	8111	ADS
	820	URBANISME - PLUI
	8241	Habitat
	95	Tourisme
	815	Transport - mobilité
	02031	Attribution de compensation
	02032	Dotation de solidarité communautaire
	02033	Services aux communes
	02035	Bâtiment Trésorerie de Tinténiac
	02036	Bâtiment ACI St Pierre de Plesguen
	213	Ecoles
	8221	Voirie
	8222	Bâtiment voirie
	831	Environnement
	93	Energie
	5241	AGV Combourg
	5242	AGV Tinténiac
	41	Sport
	4111	Salle de gymnastique Pierre Bertel
	4132	Centre aquatique
	4141	Espace sportif à Tinténiac
	4142	Complexe sportif à Combourg
	4143	Base nautique
	622	Maison des services
	621	Relais parents assistances maternelles
	520	Action sociale
	5222	PIJ
	5223	Aides à l'enfance
	511	Aides aux associations
	5111	Aides aux associations culturelles
	5112	Aides aux associations sportives
	5113	Aides aux associations autres
	311	Ecole de musique
	321	Bibliothèques
	8242	Espace entreprises
	523	CAP
	8112	SPANC
	9011	Développement économique
	9012	ZAE la Coudraie
	9013	ZAE La Rougeolais
	9014	ZAE Moulin Madame
	9015	ZAE Morandais
	9016	ZAE La Gare
	9017	ZAE Dingé
	9018	ZAE Cuguen
	9019	ZAE Les Bregeons
	9020	ZAE Moulin Madame II
9021	Ateliers Relais	
9022	Bâtiment blanc	
9023	SBV Linon	
9024	Maison du canal	
9025	ZAE Bois du Breuil II	
9026	Bureaux ZA Bois du Breuil	
9027	ZAE Bois du Breuil	
9028	ZAE Rolin	
9029	ZAE du Quilliou	
911	Budget annexe Eau potable	
RF	01	Régulation financière

Des tableaux de bord pour ventiler les coûts des activités « centralisateurs » et « transversaux » vers les activités « productions » ont été élaborés.

Ainsi tous les coûts des centralisateurs et des transversaux sont imputés (selon des ratios de répartition) sur les activités de production : on parle alors de **coûts complets**.

2.3. Le coût complet GO+ pour l'activité ADS pour l'exercice 2020

Ce coût est un indicateur qui peut être utilisé pour la fixation du tarif de facturation du service ADS.

Comptabilité Analytique
Bretagne Romantique - Communauté de communes
Budget Principal (mode fermé) - 2020
Coûts de revient

Activité: ADS

Unité d'oeuvre: Equivalent permis de construire

Dépenses externes	24 147,08
Locations immobilières	12 599,96
Documentation générale et technique	2 949,05
Versements à des organismes de formation	6 677,07
Autre personnel extérieur	121,00
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	1 800,00
Dépenses internes	217 489,72
Agent	
Dépenses de personnel	180 156,55
Centralisation	
Dépenses centralisées photocopieurs	2 063,25
Dépenses centralisées affranchissement	2 868,77
Dépenses centralisées bâtiment siège	95,66
Transversale	
Dépenses transversales assistance informatique	1 146,15
Dépenses transversales élus	7 292,41
Dépenses transversales direction générale	6 849,68
Dépenses transversales affaires juridiques	1 214,39
Dépenses transversales SIG	5 213,95
Dépenses transversales accueil siège	1 361,16
Dépenses transversales archivage	315,95
Dépenses transversales personnel	7 191,33
Dépenses transversales finances	1 720,47
TOTAL DÉPENSES	241 636,80

Sont surlignés en jaune les postes de coûts qui ont été retenus en 2020 pour fixer la tarification ADS des prestations 2019.

Le bilan d'activités de l'exercice 2020 du service ADS est :

Le service ADS a instruit **1 300,60 EPC** sur l'année 2020 dont 773,20 EPC pour les communes de la Bretagne romantique et 527,40 EPC pour celles du Pays de Dol et de la baie du Mont Saint Michel. Le coût complet d'un EPC pour 2020 est donc de **185,79 €**.

Evolution et comparaison des coûts :

	"Coûts complets GO+"		Facturation au "Coût réel"	
	2020	2019	2019	2018
Coût total du service ADS	241 636,80 €	225 820,63 €	205 429,27 €	191 781,72 €
Nombre total d'EPC traités	1 300,60	1 230,80	1 230,80	1 176,20
Coût unitaire EPC	185,79 €	183,47 €	166,91 €	163,05 €

- Il est proposé au conseil communautaire d'établir à compter de l'exercice 2021 le tarif de facturation, pour les prestations du service ADS réalisées en 2020, selon le **coût complet** établi annuellement par l'application de comptabilité analytique GO+.

Avis du Bureau du 06 mai 2021 : Favorable à la majorité (2 abstentions)

En conséquence, il convient de modifier par avenant les conventions avec les communes comme suit :
Voir en annexe le projet d'avenant portant modification des conditions financières.

2.4. La facturation aux communes de l'activité ADS pour l'exercice 2020

Les montants facturés par la Communauté de communes à ses communes concernées, au titre de l'exercice 2020, pour les prestations de service ADS sont détaillés comme suit

COMMUNES	DP	PC	PCM	PCT	CUa	CUb	PA	PAM	PD	EPC	Coût 2020 du service par commune
BONNEMAIN	31	16	0	0	0	4	1	0	0	39,00	7 245,81 €
CARDROC	13	9	0	0	0	0	0	0	1	17,80	3 307,06 €
CUGUEN	10	14	0	0	0	2	0	0	0	21,20	3 938,75 €
DINGE	35	23	2	0	0	1	0	1	0	46,40	8 620,66 €
HEDE-BAZOUGES	16	14	2	0	0	2	3	0	0	32,00	5 945,28 €
LA BAUSSAINE	29	5	0	0	0	2	0	0	0	23,60	4 384,64 €
LA CHAPELLE	20	4	0	0	0	11	0	0	0	22,60	4 198,85 €
LES IFFS	5	6	0	0	10	3	0	0	0	12,80	2 378,11 €
LONGAULNAY	8	3	1	0	20	4	0	0	0	14,80	2 749,69 €
LOURMAIS	10	9	0	0	0	2	0	0	0	16,20	3 009,80 €
MEILLAC	49	25	1	0	0	4	0	0	0	57,40	10 664,35 €
PLES DER	24	3	0	0	0	4	0	0	1	20,80	3 864,43 €
PLEUGUENEUC	28	27	4	2	0	6	1	0	2	54,20	10 069,82 €
QUEBRIAC	24	20	0	0	0	7	1	0	0	40,60	7 543,07 €
SAINT-BRIEUC-DES-IFFS	10	2	0	0	0	3	0	0	0	9,80	1 820,74 €
SAINT-DOMINEUC	52	46	3	0	0	18	2	1	2	96,40	17 910,16 €
MESNIL-ROC'H	71	60	7	1	0	40	0	2	1	133,20	24 747,23 €
SAINT-THUAL	21	12	3	0	0	7	0	0	0	30,60	5 685,17 €
TINTENIAC	27	30	4	0	0	28	1	0	2	69,40	12 893,83 €
TREMEHEUC	6	6	3	0	0	5	0	0	0	14,40	2 675,38 €
TOTAL CCBR	489	334	30	3	30	153	9	4	9	773,20	143 652,83 €

La facturation de la prestation de service aux communes concernées de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la baie du Mont Saint Michel est détaillée ci-après :

COMMUNES	DP	PC	PCM	PCT	CUa	CUB	PA	PAM	PD	EPC	Coût 2020 du service par commune
BAGUER-MORVAN	20	21	1	0	0	2	0	1	0	35,40	6 576,97 €
BAGUER-PICAN	34	30	4	0	0	6	0	0	0	56,40	10 478,56 €
CHERRUEIX	22	21	4	0	0	5	0	0	0	39,60	7 357,28 €
DOL	22	48	10	1	0	5	6	0	2	84,40	15 680,68 €
EPINIAC	19	11	1	0	0	8	0	0	2	29,80	5 536,54 €
LA BOUSSAC	31	15	0	0	90	10	0	0	1	58,60	10 887,29 €
MONT-DOL	22	9	0	0	0	8	0	0	0	27,00	5 016,33 €
PLEINE-FOUGERES	31	10	0	1	0	7	0	0	2	35,00	6 502,65 €
ROZ LANDRIEUX	20	8	0	1	0	5	0	0	0	23,20	4 310,33 €
ROZ-SUR-COUESNON	9	9	0	0	0	5	0	0	0	17,40	3 232,75 €
LE VIVIER SUR MER	27	10	1	0	0	5	0	0	1	30,80	5 722,33 €
SAINS	13	4	0	0	0	2	0	0	0	13,00	2 415,27 €
SAINT-BROLADRE	16	13	0	0	0	9	0	0	0	28,00	5 202,12 €
SAINT-GEORGES-DE-GREHAIGNE	10	4	1	0	0	3	0	1	0	13,00	2 415,27 €
SAINT-MARCAN	2	2	0	0	0	2	0	0	1	5,40	1 003,27 €
SOUGEAL	19	6	2	0	0	2	0	0	0	19,80	3 678,64 €
TRANS-LA-FORET	3	5	0	0	0	3	1	0	0	10,60	1 969,37 €
TOTAL CCDOL	320	226	24	3	90	87	7	2	9	527,40	97 985,65 €

Le Conseil communautaire, après délibération, et à la majorité des suffrages exprimés par 42 voix Pour, 6 Abstention(s) (Christian TOCZE, Georges DUMAS, Loïc COMMEREUC, Isabelle GARCON-PAIN, Luc JEANNEAU, Vincent MELCION), décide de :

- **ETABLIR** à compter de 2021 la facturation en année N+1 (2021) des prestations du service ADS réalisées en année N (2020), sur la base du coût complet défini par l'application analytique GO+ selon les modalités présentées ci-dessus ;
- **MODIFIER** en conséquence, par avenant ci-joint, l'article 1 « Conditions financières » du titre III « Dispositions générales » des conventions relatives au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme, signées entre les communes et la Communauté de communes ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer les avenants correspondants, à émettre les titres de recettes s'y rapportant et à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Départ de Madame Sandrine GUERCHE et Isabelle THOMSON

Rapporteur: Madame Christelle BROSELLIER

N° 2021-05-DELA- 73 : Recomposition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

1. Cadre réglementaire :

- Article 1609 nonies c du Code Général des Impôts ;
- Article 6.9.5 de la Loi n°2010-1653 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales qui prévoit que la CLECT est créée par l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition à la majorité des 2/3 ;
- Vu la délibération n°2020-09-DELA-64 du 08 septembre 2020 portant composition de la CLECT ;

2. Description du projet :

Madame la Préfète d'Ille et Vilaine ayant accepté le 23 octobre 2020 la démission de ses mandats électifs dont celui de maire présentée par Monsieur Pierre Girouard, il convient de le remplacer au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Proposition du bureau communautaire en date du 25 août 2020 : Désigner le maire de chaque commune en tant que membre titulaire et l'adjoint aux finances en tant que suppléant.

Après sollicitation auprès de la commune de Dingé, le Président propose de nommer Madame Patricia BENIS comme titulaire en remplacement de M. Girouard, et de maintenir Madame Annabelle QUENTEL comme suppléante.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **RECOMPOSER** la CLECT comme présenté dans le tableau ci-dessous :

Commune	Titulaires			Suppléants		
	Civilité	Noms	Prénoms		Noms	Prénom
LA BAUSSAINE	Monsieur	LOISEL	Jérémy	Monsieur	MONTEBRUN	Jean-Charles
BONNEMAIN	Monsieur	PIOT	Marcel	Monsieur	JACQUEMIN	Bruno
LA CHAPELLE AUX FILTZMEENS	Monsieur	VIART	Benoît	Monsieur	ROBIN	Patrick
CARDROC	Madame	CAKAIN	Marie-Thérèse	Monsieur	MORIN	Philippe
COMBOURG	Monsieur	LE BESCO	Joël	Madame	GIROUX	Yolande
CUGUEN	Monsieur	GUERCHE	Sandrine	Madame	CATHERINE	Magali
DINGE	Madame	BENIS	Patricia	Madame	QUENTEL	Annabelle
HEDE BAZOUGES	Monsieur	BENIS	Jean-Christophe	Madame	LESCADIEU	Caroline
LES IFFS	Monsieur	JULLIEN	Jean-Yves	Monsieur	REGNAULT	Yann
LANRIGAN	Monsieur	DELABROISE	Sébastien	Monsieur	ARNAL	Bruno
LONGAULNAY	Monsieur	BUISSET	David	Monsieur	ROUILLE	David
LOURMAIS	Monsieur	BORDIN	François	Monsieur	GAUTIER	Michel
MEILLAC	Monsieur	DUMAS	Georges	Monsieur	AFCHAIN	Yves
MESNIL ROCH	Madame	BROSSELIER	Christelle	Monsieur	MENARD	Etienne
PLESDER	Madame	SIMON GLORY	Evelyne	Madame	CLOSSAIS	Soizig
PLEUGUENEUC	Monsieur	REGEARD	Loïc	Madame	NIVOLE	Nathalie
QUEBRIAC	Monsieur	GAMBLIN	Marie-Madeleine	Monsieur	JEHANNIN	Pierre
SAINT BRIEUC DES IFFS	Monsieur	COUET	Rémi	Monsieur	MILLET	Serge
SAINT-DOMINEUC	Monsieur	SOHIER	Benoît	Monsieur	DUPE	Stephan
SAINT-LEGER DES PRES	Monsieur	BERNARD	Olivier	Monsieur	BERNARD	Olivier
SAINT-THUAL	Monsieur	COMMEUREUC	Loïc	Madame	NOSLAND	Marie-Christine
TINTENIAC	Monsieur	TOCZE	Christian	Monsieur	TOUZARD	Blaise
TREMEHEUC	Monsieur	SORAIS	Pierre	Monsieur	NOURRY	Stéphane
TREVERIEN	Monsieur	MELCION	Vincent	Monsieur	REGEARD	Eric
TRIMER	Monsieur	BAOT	Christophe	Monsieur	BOULIER	Loïc

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Monsieur Georges DUMAS

N° 2021-05-DELA- 74 : Captage prioritaire de la Gentière à Combours – Demande de subventions

1. Cadre réglementaire :

- Statuts de la CC Bretagne romantique ;
- Arrêté préfectoral du 17 juin 2019 définissant le programme d'actions volontaires visant à diminuer les teneurs en nitrates observées sur le captage de la Gentière à Combours

2. Description du projet :

Depuis le 1^{er} janvier 2020 la Communauté de communes Bretagne romantique (CCBR) exerce la compétence production d'eau sur son territoire en remplacement du Syndicat de production d'Ille et Rance (SPIR).

A ce titre, elle exploite le captage de la Gentière, situé sur la commune de Combours.

Ce captage a été désigné captage prioritaire dans le SDAGE 2016-2021 vis-à-vis des teneurs en nitrates (environ 55 mg/l dans l'eau brute).

Pour garantir une concentration en nitrates de l'eau distribuée inférieure au seuil de 50 mg/l, un mélange est réalisé avec l'eau du captage du Ponçonnet à Meillac.

La démarche initiée en 2017 consiste à la délimitation de l'Aire d'Alimentation du Captage (AAC) et la mise en œuvre d'un programme d'actions d'études et de suivis volontaires pour améliorer la qualité de l'eau du captage, notamment les teneurs en nitrates.

La CCBR accompagne les agriculteurs concernés par l'Aire d'Alimentation du Captage (AAC) de la façon suivante dans le cadre de 2 marchés de 3 ans :

- Réalisation de prélèvements et d'analyses de sol pour le suivi des matières azotées : RPA (Résidus Post Absorption) et RSH (Résidus sortie Hiver) par le laboratoire LABOCEA
- Réalisation de diagnostics des exploitations et conseils de fertilisation par le bureau d'études INTERFACES ET GRADIENTS.

Les 2 premières années du programme se terminent en juillet 2021.

Dans le cadre de cette démarche, la CCBR est maître d'ouvrage, le SMG35 assistant à maîtrise d'ouvrage.

1. Aspects budgétaires :

Les 2 premières années sont financées par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB) et le Syndicat Mixte de Gestion 35 (SMG 35) dans les proportions suivantes :

Organismes	Montant de l'aide
Agence de l'eau Loire Bretagne	28 011 €
SMG 35	20 100 €
Total	48 111 €

Le programme d'actions d'études et de suivi au titre de l'année 3 (juillet 2021-juillet 2022), peut également être financé par :

- L'Agence de l'Eau dans le cadre des lignes dédiées à la CCBR dans l'avenant du contrat territorial du Bassin Rance Frémur intégrant le bassin versant du linon ;
- Le SMG 35, dans le cadre du reliquat de l'enveloppe définie à la phase de délimitation de l'aire d'alimentation du captage.

En prenant en compte les différents coût plafonds et les taux de l'agence de l'eau, l'aide d'un montant global de 30 130 € se répartit dans les proportions suivantes :

		Année 3 (juillet 2021-juillet 2022)				
Désignation des actions	Montant de la dépense	Financement AELB			Financement SMG35	
		Retenu	Taux	Montant de l'aide	Taux	Montant de l'aide
Diagnostiques des exploitations	5 850 €	4 680 €	70%	3 276 €	Solde	2 574 €
Suivi des agriculteurs	24 280 €	21 760 €	50%	10 880 €	Solde	13 400 €
Total	30 130 €			14 156 €		15 974 €

Il est proposé au conseil communautaire de solliciter ces aides pour un montant total de 30 130 € HT :

- 14 366 € de l'AELB
- 15 764 € du SMG 35

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **SOLLICITER** le concours financier de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, pour la poursuite du programme d'actions (3^{ème} année) visant à diminuer les teneurs en nitrates observées sur le captage de la Gentière à Combours, pour un montant évalué à 14 366 € ;
- **SOLLICITER** le concours financier du SMG 35, pour la poursuite du programme d'actions (3^{ème} année) visant à diminuer les teneurs en nitrates observées sur le captage de la Gentière à Combours, pour un montant évalué à 15 764 € ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Monsieur Georges DUMAS

N° 2021-05-DELA- 75 : Marché public relatif à la création, le renouvellement du réseau d'eau potable: délégation du conseil au Président pour la signature de l'accord cadre

1. Cadre réglementaire :

- Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Loi NOTRe Du 07 août 2015 ;
- Arrêté préfectoral en date du 03/06/2019 actant transfert de la compétence eau potable au 01/01/2020 à la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Code de la commande publique ;

2. Description du projet :

Dans le cadre de l'exercice de la compétence eau potable, la communauté de communes Bretagne Romantique est en charge du renouvellement des réseaux de distribution d'eau potable. L'objectif fixé pour le taux de renouvellement est de 1% par an.

Pour l'atteindre, un programme de travaux relatif au renouvellement des réseaux anciens et des branchements d'eau potable a été établi pour en fonction des critères suivants :

2. Age des canalisations,
3. Travaux de voirie (voies communales et départementales),
4. Nature des réseaux (amiante ciment en particulier),
5. Priorités définies dans les études réalisées (schéma directeur Combourg et études de gestion patrimoniale pour les périmètres des ex SIE de Tinténiac et la Motte Aux Anglais).

Ce programme a fait l'objet d'une procédure de marché public dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Objet du marché :

Accord Cadre à bons de commande de travaux de création, d'extension, de renouvellement ou de modification du réseau public d'eau potable.

Procédure :

Consultation passée selon une procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Forme du marché :

L'accord-cadre mono attributaire avec minimum et maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est défini€ comme suit :

Minimum HT	Maximum HT
150 000,00 €	400 000,00 €

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Durée :

Il s'agit d'un accord-cadre conclu pour une période initiale de 1 an renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations (renouvelable 3 fois).

Sélection des candidatures

Les candidatures seront examinées conformément aux articles 6.1 et 8.1 du règlement de la consultation sur la base des pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique.

Critère de jugement des offres :

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	55.0 %
2-Prix des prestations	45.0 %

Publicité :

Envoi de la publicité à Ouest France le 30 avril 2021 prise en compte par le journal le 03 mai 2021 – parution le 05 mai 2021.

Mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation e-megalis le 30 avril 2021.

Remise des offres :

La date limite de remise des offres était fixée au 21 mai 2021 à 12H00 par voie dématérialisée sur le profil acheteur.

La commission d'appel d'offres se réunira en séance au début du mois de juin 2021 pour analyser les offres et émettre un avis sur l'attribution du marché.

Compte tenu de la nécessité impérieuse de réaliser les travaux dans les meilleurs délais, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer l'accord cadre susvisé.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'accord cadre avec le prestataire dont la proposition sera jugée économiquement la plus avantageuse par la Commission d'Appel d'Offres, dans la limite de 400.000,00€ HT/an et pour une durée d'un an reconductible 3 fois ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Monsieur Georges DUMAS

N° 2021-05-DELA- 76 : Marché de fournitures courantes et services n°21S0005 - Entretien des voiries communales par point à temps automatique : signature

1. Cadre réglementaire :

- Code Générale des Collectivités territoriales ;
- Code de la commande publique.

2. Description du projet :

Dans le cadre des travaux d'entretien des voies communales, la Communauté de communes Bretagne Romantique réalise depuis 2013, du Point à Temps Automatique (PATA) sur les communes du territoire.

L'objectif de ces travaux est d'imperméabiliser la surface de la chaussée en colmatant les microfissures et les faïençages de la structure. Ils jouent un rôle dans la mise en sécurité des voies et permettent de prolonger leur durée de vie.

Compte tenu de la nature de ces travaux, un repérage préalable des routes est effectué par le service voirie de la Communauté qui répertorie les voies pouvant en bénéficier. Les routes dont les structures seraient trop endommagées ou celles faisant l'objet de travaux programmés de modernisation sont systématiquement exclues du programme d'intervention.

Afin de répondre à ce besoin, la Communauté de communes a lancé une consultation selon une procédure formalisée, appel d'offres ouvert, en application de l'article R2124-2 1° du Code de la commande publique.

Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

Objet du marché :

Entretien des voiries communales par Point à Temps automatique

Forme du marché :

La forme retenue pour l'exécution du contrat est à **bons de commande avec minimum fixé à 100 000 € HT et maximum à 450 000 € HT** sur la durée maximale du contrat. L'accord-cadre est mono-attributaire en application des articles R2162-2, R2162-4 1° et R2162-13 à R2162-14 du Code de la commande publique.

Durée :

Le contrat est conclu pour une durée de **1 An(s)** à compter de la notification du contrat.
Le nombre de périodes de reconduction de l'accord-cadre est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 ans.
La date prévisionnelle de démarrage a été fixée au mois de juin 2021.

Sélection des candidatures et des offres :

■ **Critères de sélection des candidats :**

Les candidatures sont analysées et sélectionnées en fonction des critères suivants :

Critère
1. Garanties professionnelles et financières
2. Garanties techniques
3. Références

■ **Critères de jugement des offres :**

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

Critère	Complément
1. Prix (60 %)	Sur la base des prix du BPU appliqués au DQE montant total HT
2. Valeur technique (40 %)	Sur la base du mémoire technique

Publicité :

Envoi de la publicité au BOAMP et au JOUE le 26 mars 2021.

Parution au BOAMP sous la référence n°21-40303 le 28/03/2021 et au JOUE sous la référence n°2021/S063-159971 le 31/03/2021.

Mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation e-megalis le 26 mars 2021.

Remise des offres :

La date limite de remise des offres était fixée au 27 avril 2021 à 16H00.

Les offres devaient être transmises par voie dématérialisée.

4 plis ont été reçus dont 2 émanant de la même société.

N°	Raison sociale	Horodatage	Identifiant Entreprise	Adresse postale	Montant estimatif de la proposition €/HT
EI. 1	ENTREPRISE POMPEI	14/04/2021 10:23:28	FR - 302566609 00079	P.A. DES PIERRES BLANCHES 56430 SAINT LERY France	
EI. 2	LEHAGRE JEAN PAUL TP	27/04/2021 10:51:12	FR - 452853674 00011	Z.A. Millé 35520 MELESSE France	137 500,00 €
EI. 3	ENTREPRISE POMPEI	27/04/2021 12:37:52	FR - 302566609 00079	P.A. DES PIERRES BLANCHES 56430 SAINT LERY France	177 140,00 €
EI. 4	EUROVIA BRETAGNE	27/04/2021 14:09:36	FR - 722028586 72202	2 Rue des Fresnais - CS 57428 35174 BRUZ Cedex France	153 940,00 €

La commission d'appel d'offres se réunira en séance le 27 mai 2021 pour analyser les offres et attribuer le marché à l'entreprise qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Compte tenu du délai imparti inhérent à la réalisation de cette prestation (démarrage début juin), il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer le marché susvisé avec l'entreprise qui aura été désignée attributaire par la CAO.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché susmentionné avec le prestataire qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse et aura été désigné attributaire par la Commission d'Appel d'Offres ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur: Madame Christelle BROSELLIER

N° 2021-05-DELA- 77 : Modifications de contrats en cours d'exécution: approbation d'avenants

1. Cadre réglementaire :

- Statuts communautaires ;
- Code de la Commande Publique et en particulier ses articles L2194-1, L2194-2 et R.2194-1 à R.2194-9 ;

1. Description du projet :

La Communauté de communes a souscrit entre 2019 et 2020 plusieurs contrats de prestations de services dans les domaines suivants :

Marché de prestation intellectuelles

- Mission d'assistance à l'élaboration du PLUi – Lot 1. Marché ordinaire à tranches passé selon une procédure formalisée (appel d'offres ouvert) notifié le 19 février 2019.

Marché de services :

- Services de télécoms et internet pour les équipements de la CCBR. Accord cadre de services passé selon une procédure formalisée (appel d'offres ouvert) notifié le 22 décembre 2020. Marché passé avec un montant maximum de 480.000€ HT/48 mois.

En application de l'article R2194-7 du Code de la commande publique, il est proposé d'apporter des modifications non substantielles, par avenant, à ces contrats en cours d'exécution afin de :

- Inclure des prestations supplémentaires indispensables pour couvrir de nouveaux besoins et permettre une exécution plus efficiente des contrats.

Les modifications sont portées au tableau de synthèse présenté ci-après :

Intitulé et objet du marché	Titulaires	Montant initial €/HT	N° avenant	Objet et justification de l'avenant n°2	Montant avenant 1 €/HT	Montant de l'avenant 2 €/HT	Nouveau montant du marché €/HT	Incidence cumulée des précédents avenants
Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et études associées – lot 1 : élaboration du PLUi	Cittanova (mandataire)	301 853,31€	2	Intégration de 6 réunions de concertation supplémentaires – groupe citoyen	/	5 200,00 €	307 053,31€	1.72%
Service de télécom et internet pour les équipements de la CCBR - durée d'exécution 48 mois	ADISTA	218 738,88€	2	Ajout d'un prix nouveau au BPU pour inclure un service supplémentaire nécessaire à la complétude et à l'efficacité du service attendu : passage à la fibre pour l'EEBR et retrait des lignes du BPU relatives à la fourniture d'accès SDSL y compris un lien de secours pour le même site. Objectifs du passage à la fibre : rationaliser les solutions de connexion ; améliorer les débits ; être en capacité de prioriser les débits notamment lors de l'usage des salles de réunion pour y faire des formations informatiques par les locataires.	8255,62€	10 019,00€ Détail de l'avenant : Plus value : prix nouveau fibre : 810€ HT/mois soit 34.830,00€ pour 43 mois Moins value : Retrait SDSL EEBR 8 mo : 244€ HT/mois SDSL EEBR 12 mo : 299€HT/mois 1 lien de secours SDSL=34€HT/ mois Total moins value sur 43 mois =24 811,00€HT	237.013,50€	Augmentation de 8.354% par rapport à au montant estimatif initial pas d'incidence sur le montant maximum du marché

Il est précisé que l'avenant au marché télécoms a été présenté en Commission d'Appel d'Offres en séance du 27 mai 2021 qui a émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** les avenants aux marchés présentés ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer les avenants susmentionnés, ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

Rapporteur: Monsieur Jérémie LOISEL

N° 2021-05-DELA- 78 : Point Information Jeunesse: Labellisation Information Jeunesse

1. Cadre réglementaire :

- Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Statuts de la CCBR : « Création et gestion d'un Point Information Jeunesse » ;
- Loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 dans laquelle le positionnement de l'Etat vis-à-vis de l'information jeunesse est conforté ;
- Décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labélisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017.

2. Description du projet :

Depuis 2012, la communauté de communes exerce la compétence "création et gestion d'un Point Information Jeunesse" et développe sur son territoire une politique d'information auprès des jeunes. Son objectif est de faciliter l'accès à leurs connaissances et à leur droit. Le service a d'ailleurs obtenu le label « Point information Jeunesse » en 2013, qui a été renouvelé en 2017.

Aujourd'hui, l'Etat propose un **nouveau label attribué pour trois ans : le « Service information jeunesse »**. Rattaché au pôle Services à la population et animation territoriale, la structure information jeunesse assure une mission de service public au bénéfice des jeunes organisé autour de 6 principes :

- Garantir une information objective ;
- Accueillir tous les jeunes sans exception ;
- Proposer une information personnalisée relatives aux politiques éducatives et de jeunesse du territoire ;
- Offrir gratuitement des conditions matérielles d'information et des services adaptés aux besoins des jeunes ;
- Dispenser une information professionnelle par des professionnels formés dans le cadre des réseaux de l'information jeunesse ;
- Organiser avec les services de l'état l'évaluation de l'activité de la structure ;

La structure compte 1,5 informateur jeunesse et a pour vocation d'accompagner les jeunes dans la définition et la réalisation de leurs projets professionnels et personnels

Les informateurs jeunesse assurent l'accueil, l'information et l'accompagnement des jeunes conformément aux dispositions de la charte de l'information jeunesse. L'information des jeunes traite de tous les sujets qui les préoccupent ou les concernent dans leur vie quotidienne et l'exercice de leurs droits.

La structure information jeunesse propose au quotidien toute l'année

- Un accueil informel dans un espace dédié
- Des informations relatives aux 9 thématiques : orientation, formations métiers, emploi, société et vie pratique, loisirs, vacances, international, sports, engagement

L'attribution du label national « Information Jeunesse » implique que la communauté de communes fasse connaître l'activité de la structure auprès de son public et de ses relais institutionnels, noue des partenariats avec d'autres structures présente sur le territoire, organise des actions d'animation.

Renouveler le label Information jeunesse, c'est aussi l'occasion de mener à bien les engagements pris par la Communauté dans le cadre des politiques publiques en direction de la jeunesse avec la volonté de poursuivre les actions du PIJ, qui fait partie d'un réseau qui se décline au niveau national, départemental et local.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer la demande de labélisation de la structure information jeunesse qui sera présentée à la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France pour une durée de trois ans ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Le Président
Loïc REGEARD



